COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Place de la République ORGANISATION FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 à L2213-4,

VU l'organisation par la municipalité concernant la fête de la musique qui aura lieu mercredi 21 juin 2023 "Place de la République".

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'organisation de la fête il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour l'organisation de la fête de la musique qui se déroulera le mercredi 21 juin 2023, La circulation et le stationnement seront réglementés "Place de la République"

Le stationnement sera interdit (plan ci-joint):
du mardi 20 juin 19h00 au jeudi 22 juin 10h00 (une partie)
suivant les besoins de l'organisation et de la manifestation
La circulation sera réglementée voire interdite

Article 2: La signalisation sera matérialisée par des barrières et mise en place par la Commune,

<u>Article 3</u>: Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON,

Fait à Le Donjon, le 12 juin 2023

Guy LABBE, Maire

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré Département : ALLIER par le centre des Impôts foncier suivant : Vichy EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL 8, rue du Bief BP 92 03307 Commune: 03307 CUSSET CEDEX -----**LE DONJON** tél. 04 70 30 85 09 -fax cdif.vichy@dgfip.finances.gouv.fr Section: AL Feuille: 000 AL 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/650 Cet extrait de plan vous est délivré par : Date d'édition : 18/05/2017 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2016 Ministère de l'Économie et des **Finances**

